

Nouvelle obligation réglementaire sur le coût total de placements

FAQ

MAI 2026

1. Qu'est-ce qui change et pourquoi?

Le relevé annuel en date du 31 décembre 2026 de vos clients inclura une présentation plus détaillée et transparente des frais.

Cette initiative lancée par le Conseil canadien de réglementation d'assurance (CCRRA) et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) vise à mieux informer les clients sur l'ensemble des frais liés à leur placements et à les aider à faire des choix éclairés.

Les premiers relevés reflétant ces changements seront transmis au début de 2027.

2. Qui est concerné par cette obligation?

Elle s'applique aux :

- Assureurs offrant des contrats individuels de fonds distincts
- Gestionnaires de fonds d'investissement du secteur des valeurs mobilières
- Sociétés de courtage
- Cabinets de conseil

3. Quels produits de placements sont concernés?

- Fonds distincts
- Fonds communs
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Autres produits avec frais intégrés

Pour les clients Beneva que vous accompagnez, les changements touchent les **comptes d'investissement** et les **fonds distincts**.

4. Ce qui changera sur les relevés annuels de vos clients par rapport aux frais?

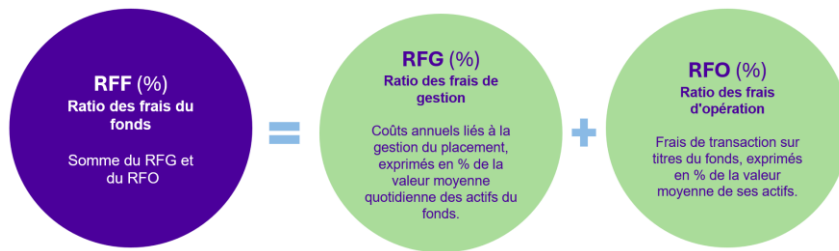
Pour plus de transparence, au début de 2027, les relevés annuels montreront pour la première fois le coût total des placements pour vos clients, en dollars et en pourcentage.

Les frais ne changent pas. Seule la façon de présenter les frais existants sera modifiée.

Cette exigence s'applique seulement au relevé de fin d'année.

5. Quels nouveaux détails sur les frais seront ajoutés au relevé annuel?

- Le **ratio des frais du fonds (RFF)** est exprimé **en pourcentage** pour chaque fonds détenu. Il représente le **coût total de gestion et d'exploitation du fonds**, soit la somme du ratio des frais de gestion (RFG) et du ratio des frais d'opération (RFO).



- **Les frais du fonds (indirects)** : frais des fonds de placement détenus pour le contrat au total, présenté **en dollars**. Il n'y aura pas de ventilation du montant des commissions initiales ou des commissions de suivi versées au conseiller.
- Les **frais directs**, payés directement à partir de la valeur du contrat, comme par exemple les frais de rachat, les frais de transaction ou les frais des garanties de capital.

6. Comment ces changements seront affichés dans le relevé?

Les frais détaillés apparaîtront sur le relevé annuel de décembre. Nous vous partagerons un aperçu à l'automne pour vous présenter la nouvelle information avant l'envoi aux clients.

7. Qu'est-ce qui explique l'ajout de ces nouveaux détails sur les frais?

Avant, il n'était pas obligatoire de détailler les frais sur les relevés.

Aujourd'hui, une nouvelle exigence demande à l'industrie d'afficher clairement tous les frais pour plus de transparence et de compréhension.

Notre objectif est simple : vous aider, ainsi que vos clients, à bien comprendre ces changements et les expliquer en toute confiance.

8. Comment cette exigence améliore l'expérience de vos clients?

Vos clients verront une différence concrète dans leurs relevés. Ils pourront comparer les produits plus facilement, comprendre l'impact des frais sur leur placements et poser les bonnes questions pour faire des choix éclairés.

9. Comment accompagner vos clients?

Votre rôle principal est de les rassurer et leur expliquer ce qui change. Voici quelques pistes :

- Expliquez clairement les rendements et les différents types de frais
- Précisez que les frais ne changent pas, seule la façon de présenter les frais existants sera modifiée
- Répondez avec pédagogie et encouragez le dialogue
- Mettez en avant la valeur de vos conseils et votre accompagnement
- Orientez votre discours vers les rendements et les avantages concrets des fonds
- Soulignez la tranquillité d'esprit que procure votre expertise

Et vous n'êtes pas seul dans cette transition. Nos équipes mettent tout en place — **outils, messages clés et communications faciles à utiliser** — pour vous aider à accompagner vos clients tout au long de l'année.

10. Comment apparaîtra votre rémunération sur le relevé?

Votre rémunération sera incluse dans le ratio des frais du fonds (RFF) indiqué sur le relevé. Elle n'apparaîtra pas comme une ligne de frais distincte sur le relevé du client.

Les prochaines étapes pour vous préparer en toute confiance

FAQ : nous répondons à vos principales questions. Elle sera mise à jour en continu.

Notice explicative et aperçus : consultez ces premiers documents mis à jour, conformes aux exigences sur le coût total :

Date de la mise à jour	Fonds distincts	Comptes d'investissement
26 mai 2026	Notice explicative et contrat Aperçus de fonds	s.o.
2 juin 2026	Profils mensuels	Aperçus de comptes

Nouveau relevé annuel : les frais détaillés apparaîtront sur le relevé du 31 décembre. Nous vous partagerons un aperçu à l'automne.